

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la convention pluriannuelle 2015-2020 « transition écologique et énergétique » annexée au contrat de plan Etat-CTC,
- VU** le programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n° 16/235 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 prenant acte de la remise du rapport « définition des orientations stratégiques pour une politique territoriale en matière de thermalisme et de tourisme thématique »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/362 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 approuvant le budget supplémentaire 2018 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/365 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du budget supplémentaire 2018 des Bains de Petrapola,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport sur la réhabilitation à très court terme de l'Établissement thermal de Petrapola.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la Collectivité de Corse à présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'ATC au titre de l'Axe 5 Pi 6c du PO FEDER pour la Corse 2014-2020 (montant de l'aide demandée 290 400 €).

ARTICLE 3 :

AUTORISE la Collectivité de Corse à présenter deux dossiers de demande de subvention (étude puis travaux) auprès de l'AUE et de l'ADEME au titre du Programme de Développement des Énergies renouvelables et de la Maîtrise de l'Énergie (montant de l'aide demandée 24 000 €).

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI